



MAIRIE
DE
FERMANVILLE
50840

Tel. : 02 33 88 56 66
Fax : 02 33 88 56 67

**ARRETE INTERDICTION DE CIRCULER
TRAVAUX SUR LE RESEAU PLUVIAL
AU DROIT DES N°3 ET 5 RUE DES CLOS
LE HAUT DE FERMANVILLE
T52/201**

Nous, Maire de la commune de Fermanville,

VU l'article L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales assurant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5ème partie – du 7 Juin 1997 modifiée et complétée le 6 Novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 Février 2008,

VU, les travaux de modification à réaliser sur le réseau d'eau pluvial, au droit des numéros 3 et 5 rue des Clos, le Haut de Fermanville, par le service technique communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et la réalisation des travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la VC N°6 rue des Clos, le Haut de Fermanville, le lundi 11 octobre 2021 de 8H à 17H pour réalisation, par le service technique communal, d'une traversée de route pour la modification du réseau d'eau pluvial au droit des N°3 et 5.

En cas de prolongation des travaux, pour des raisons indépendantes de la volonté du service technique, l'arrêté restera applicable jusqu'au complet achèvement.

Article 2 Le service technique de la Mairie mettra en place une signalisation de chantier visible de jour comme de nuit.

Article 3 La Gendarmerie de Saint Pierre Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de St Pierre-Eglise,
- Affichage.

Fermanville,
Le 8 octobre 2021,
Le Maire,

Nicole BELLIOT DELACOUR

